

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 16 JUILLET 2020 - SELONGEY

Etaient présents : GUILLEMOT Bernard - FRACHISSE Maurice - GUINOT Stéphane - MUGNIER Jean Marie - PAGOT Pierre - COUR Marie Pierre - MINOT Luc - MIGNOTTE Didier - PITRE Bernard - BERNY Benoit - PONSOT Cécile - TRUCHOT Jean Noel - SCHNEIDER Charles - LEGUAY Gérard - BAVARD Serge – NIPORTE Annick - DUCHAMP Dominique - BAUDOIN Michèle - BROCARD Jean Pierre - BRUNOT Chantal - BRUNOT Yolande - BON Marie Luce - AUBRY Rémy - WALLE Sébastien - BOURGEOIS Christophe - TAILLANDIER Jean Paul - MAZUE Joel - MAIRE Dominique

Procuration : AVENTINO Patrick donne pouvoir à LEGUAY Gérard GRAFF Antoinette donne pouvoir à BAUDOIN Michèle

Etaient absents :

Etaient excusés : GUYOT Michel - AVENTINO Patrick - GRAFF Antoinette

A été nommé comme secrétaire de séance : GUINOT Stéphane

1 Election du Président de la CC Tille et Venelle

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

POUR : 27

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0

BERNY BENOIT : 27 VOIX

LEGUAY GERARD : 2 VOIX

MIGNOTTE DIDIER : 1 VOIX

BULLETIN BLANC : 1

DECIDE de proclamer M. BERNY Benoit Président de la Communauté de Communes Tille et Venelle et le déclare installé.



2 Nombre de Vice-Présidents et autres membres du Bureau

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DECIDE de fixer le nombre de vice-présidents à 3

DECIDE de nommer un conseiller délégué communautaire

DECIDE de nommer 2 représentants des communes de plus de 200 habitants

DECIDE de nommer 2 représentants des communes de moins de 200 habitants

3 Election des Vice-Présidents et des membres du bureau

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré favorablement

DECIDE

De proclamer LEGUAY Gérard conseiller communautaire élu 1^{er} vice-président et le déclare installé à 27 voix et 4 bulletins blancs.

De proclamer PONSOT Cécile conseillère communautaire élue 2nde vice-présidente et la déclare installée à 21 voix, MUGNIER Jean-Marie à 3 voix, DUCHAMP Dominique à 1 voix, GUINOT Stéphane à 1 voix et 5 bulletins blancs.

De proclamer BAVARD Serge conseiller communautaire élu 3^{ème} vice-président et le déclare installé à 23 voix, MUGNIER Jean-Marie à 1 voix et 7 bulletins blancs.

De proclamer THOMERE Didier conseiller communautaire élu conseiller délégué et le déclare installé.

De proclamer TRUCHOT Jean Noel conseiller communautaire et le déclare installé.

De proclamer MAZUE Joel conseiller communautaire et le déclare installé.

De proclamer TAILLANDIER Jean Paul conseiller communautaire et le déclare installé

De proclamer MUGNIER Jean Marie conseiller communautaire et le déclare installé

4 Création et élection des membres de la commission d'appel d'offre

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2019 et ses modificatifs relatifs aux statuts de la Communauté de Communes Tille et Venelle,

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission est présidée par le président de la Communauté de Communes Tille et Venelle ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq suppléants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



DECIDE :

1° De créer une commission d'appel d'offre à titre permanent, pour la durée du mandat,

2° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

- membres titulaires :
 - PONSOT Cécile
 - TRUCHOT Jean Noel
 - TAILLANDIER Jean Paul
 - LEGUAY Gérard
 - AUBRY Rémy
- membres suppléants :
 - BOURGEOIS Christophe
 - BAVARD Serge
 - MAZUE Joel
 - THOMERE Didier
 - PAGOT Pierre

5 Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la CCTIV

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Tille et Venelle, délègue à Monsieur le Président le pouvoir de prendre toutes décisions concernant :

- ✓ De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;
- ✓ De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, dans la limite de 30 000€ et dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas un an ;



- ✓ De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ✓ De créer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- ✓ De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- ✓ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 4 000€ ;
- ✓ D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Communautaire ;
- ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite fixée par le Conseil Communautaire ;
- ✓ De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 400 000 € ;
- ✓ D'autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

•

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- ✓ **DÉCIDE** que conformément à l'article L5211-09 du CGCT, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-Présidents ;
- ✓ **PREND** acte que conformément à l'article L5211-10 susvisé M. BERNY Benoit rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.
- ✓ **PREND** acte que, les décisions prises par M. BERNY Benoit le Président, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires

6 Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale fixée à :



- le montant de l'indemnité maximale de président à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau Document récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

POUR : 26

CONTRE : 1

ABSTENTION : 4

- **DE FIXER** les indemnités suivantes à compter du 16 juillet 2020 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant Brut A compter du 16 juillet 2020
Président	41.25	1604.38
Vice-Président	12	466.73

Conseiller délégué	Indemnité brute
	233.36

- **DE PRELEVER** les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de Communes Tille et Venelle pour la durée du mandat.

7 Représentants au PETR du Pays Seine et Tilles en Bourgogne

Vu les articles L5711-1 et L5741-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 9-1 des statuts du PETR "Syndicat Mixte du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne", stipulant que "La répartition des sièges du Comité syndical entre EPCI et membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun d'eux disposent au moins d'un siège, à savoir : Jusqu'à 3 500 habitants : 5 sièges ; Puis par tranche de 3 000 habitants : Un siège supplémentaire."



Ainsi, la Communauté de Communes Tille et Venelle doit disposer de 6 sièges au sein du Syndicat Mixte du Pays Seine-et-Tille en Bourgogne. Il n'y a pas de suppléant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DESIGNE

- BERNY Benoit
- LEGUAY Gérard
- DUCHAMP Dominique
- MINOT Luc
- PONSOT Cécile
- MAZUE Joel

Pour représenter le Communauté de Communes Tille et Venelle au sein du Syndicat Mixte du Pays Seine et Tilles en Bourgogne

8 Représentants au Syndicat Mixte des Ordures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013, et ses modificatifs des 14 mai 2014, 10 février 2017 et 27 décembre 2017 relatifs aux statuts de la Communauté de Communes Tille et Venelle,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Ordures Ménagères d'Is sur Tille,

Il convient de désigner 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour siéger à ce syndicat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DESIGNE :

Délégués titulaires du Syndicat Mixte des Ordures Ménagères d'Is sur Tille



- BAVARD Serge
- TAILLANDIER Jean Paul
- MAIRE Dominique

Délégué suppléant du Syndicat Mixte des Ordures Ménagères d'Is sur Tille

BROCARD Jean Pierre

9 Représentants au Syndicat Mixte de l'Ignon de la Tille et de la Venelle (SITIV)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013, et ses modificatifs des 14 mai 2014, 10 février 2017 et 27 décembre 2017 relatifs aux statuts de la Communauté de Communes Tille et Venelle,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Ignon de la Tille et de la Venelle,

Il convient de désigner 16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants pour siéger à ce syndicat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DESIGNE :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
AVOT	GREY Raphael	GOUGET Adrien
BARJON	BONNEAU Emilien	HUERTAS Franck
BOUSSENOIS	GUINOT Stéphane	FORGEOT David
BUSSEROTTE ET MONTENAILLE	BELOT Florent	MUGNIER Jean Marie
BUSSIERES	PAGOT Pierre	TALON HEUDE Alexis
COURLON	GUYOT Michel	
CUSSEY LES FORGES	MARCHAL Jean Christophe	ROUGY Sandrine
FONCEGRIVE	MARTIN Florian	MENU Philippe
FRAIGNOT ET VESVROTTE	COMOLI Romain	THOMERE Didier
GRANCEY LE CHATEAU NEUVELLE	LAMBERT Eric	ESCURAT Gérard



LE MEIX	PITRE Luc	FOUCHET Christophe
ORVILLE	MIGNON Sébastien	BERNY Benoit
SALIVES	FATOURDIAL Anne	RAMAGET Norbert
SELONGEY	BAVARD Serge	BROCARD Jean Pierre
VERNOIS LES VESVRES	MINOT Louis	TAILLANDIER Jean Paul
VERONNES	MAIRE Dominique	GALLAND Alexandre

Délégués titulaires et suppléants du Syndicat Mixte de l'Ignon de la Tille et de la Venelle :

10 Représentants à la Clé 12 du SICECO

Vu les statuts de la CCTIV,

Vu les statuts du SICECO, et notamment la compétence Conseil en Energie partagée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



DESIGNE

BERNY Benoit représentant titulaire de la CCTIV au sein de la Commission Locale d'Énergie (CLE) N°12 du SICECO

MUGNIER Jean Marie représentant suppléant de la CCTIV au sein de la Commission Locale d'Énergie (CLE) N°12 du SICECO

Pour représenter la Communauté de Communes Tille et Venelle au sein de la Commission Locale d'Énergie (CLE) N°12 du SICECO.

11 Dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire

Le Président de la Communauté de Communes Tille et Venelle expose les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permettant au conseil communautaire d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Vu la 3^{ème} loi de finances rectificative pour 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DECIDE

D'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.

CHARGE

Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.



TOUR DE TABLE :

Jean-Paul TAILLANDIER, maire de Vernois les Vesvres, a exprimé son regret que le bureau « n'intègre pas des opinions politiques différentes » au niveau des vice-présidences. A quoi le président a répondu qu'il « entend la remarque » mais qu'il a fait un autre choix, notamment en intégrant « des représentants des communes de plus et de moins de 200 habitants afin d'avoir à la fois une représentativité des territoires et des sensibilités ». Il a ajouté « On a tous nos convictions politiques, plus ou moins affirmées. On a, les trois dernières années, su mettre de côté les divergences gauche-droite, j'espère qu'on va pouvoir continuer à le faire».

La séance est levée à 20H50

Le Secrétaire de séance
Stéphane GUINOT

Le Président
Benoit BERNY

